

**Convention de gestion
des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés
de la commune de Jarnac (16 200)**

ENTRE :

Le **Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente, dit CALITOM**, sis ZE La Braconne, 19 Route du Lac des Saules - 16 600 MORNAC, représenté par son président, M. Michel COQ, dûment autorisé à la signature de la présente par délibérations en date du 01/09/2016 et du 19/12/2016.

(ci-après « Calitom »)

ET

La **communauté d'agglomération de Grand Cognac**, sise 6 rue Valdepeñas - 16 100 COGNAC, représentée par son Président, _____, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération en date du XX/XX/XXXX.

(ci-après « GrandCognac »)

ET

La **commune de Jarnac**, sise Place Jean Jaurès – 16 200 JARNAC, représentée par son Maire, M. François RABY, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération en date du XX/XX/XXXX.

(ci-après « La commune »)

ET

Le **Bailleur social VILOGIA – LE FOYER**, sis 49 Rue d'Austerlitz – 16 021 ANGOULEME, représenté par son Président, _____, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération en date du XX/XX/XXXX.

(ci-après « Le Bailleur »)

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion et de financement des colonnes enterrées et semi-enterrées (ci-après « PAVE ») implantées sur la commune de JARNAC.

Exposé préalable

Suite à la demande de la ville de Jarnac, en accord avec la communauté d'agglomération de GrandCognac, et après étude des services de Calitom, il a été décidé l'implantation de points d'apport volontaire enterrés sur la commune. Par ces implantations la commune souhaite modifier le mode de gestion des déchets des ménages dans son centre ville. Après échange avec le principal bailleur social de la ville, l'habitat vertical a été joint au projet.

La convention concerne la création de **14 points de collecte** :

N°	Nom	Nbre Hab. concernés (données ville)	Nombre PAVE OM (5m ³)	Nombre PAVE CS (5m ³)	Nombre PAVE Verre (4 m ³)
2	Place Monichon	180	1 E	1 E	-
3	Rue de Saulx	120	1 E	1 E	-
4	Place de l'Ancien Marché	220	1 E	1 E	-
5	Place du château 1	170	1 E	2 E	1 E
6	Place du château 2	100	1 E	2 E	-
7	Rue de Condé	250	1 E	2 E	-
8	Place Charles de Gaulle	320	1 E	2 E	1 E
9	Place du Baloir	260	1 E	1 E	1 E
11	Place de Saintes (*)	100	1 SE	1 SE	1 SE
12	Rue Lautertal (*)	200	1 SE	2 SE	1 SE
13	Petite Champagne (*)	120	1 SE	1 SE	1 SE
14	Place Davias	160	1 E	1 E	-
15	Rue Dogliani	125	1 E	1 E	1 E
17	Rue des Fossés	100	1 E	1 E	-
TOTAL Ville de Jarnac		2 005	11 E	15 E	4 E
TOTAL Vilogia – Le Foyer		420	3 SE	4 SE	3 SE

E : colonne enterrée ;

SE : colonne semi-enterrée ;

(*) Secteur bailleur social.

II. Prise en charge des dépenses d'investissement

Conformément aux délibérations n° D2016_8_2 et D2016_11_5 du bureau syndical de Calitom respectivement en date du 01/09/2016 et 19/12/2016, la répartition des investissements et dépenses liés à l'implantation des équipements de collecte se fait de la façon suivante :

	Travaux et aménagements	Préforme béton	Colonne OM	Colonne CS	Colonne verre
Suppression de la collecte traditionnelle et population par point de collecte supérieure à 100 hab.	La commune ou le bailleur	Calitom			

- La commune ou le bailleur assume la réalisation et le financement du génie civil (création des fosses, détournements de réseaux, remblais, raccord sur voirie, etc...). Calitom attribue une subvention d'investissement de 3000 € par colonne pour la réalisation de ces travaux. Cette subvention reste plafonnée à 80 % du montant global des travaux engagés conformément au III de l'article L1111-10 du CGCT.
- Calitom assume la fourniture des préformes béton, des colonnes enterrées et semi-enterrées ainsi que les opérations de livraison, de grutage et d'installation.

Le nombre d'équipements et la nature des matériaux collectés sur un point de collecte reste de la compétence unique de Calitom.

III. Propriété des biens

Chaque partie prenante à la convention reste propriétaire des biens qu'elle a financé. En fin de vie des équipements, chaque partie prenante à la convention aura à sa charge le remplacement des équipements dont elle est propriétaire.

IV. Choix des équipements – Mise en service

Le choix des équipements pour les PAVE est de la compétence unique de Calitom. Il est cependant de la responsabilité de la commune de communiquer tout élément technique (dimensionnel, texture et coloris) devant être pris en compte au regard des exigences des plans locaux d'urbanisme, de règlement communaux ou des recommandations des architectes des bâtiments de France.

- La teinte RAL 7006 est retenue pour la couleur des bornes des colonnes enterrées.
- Le RAL 7016 est retenue pour les couvercles des colonnes semi-enterrées.

La commune ou le bailleur social a à sa charge la réalisation de travaux de génie civil. Les travaux de génie civil comprennent le terrassement, la réalisation d'un fond de fouille compacté et nivelé, le remblaiement compacté des cavités après pose des préformes bétons et les finitions.

la commune ou le bailleur social fait son affaire du déplacement éventuel des réseaux au droit de l'emprise des PAVE. Toutes modifications des réseaux sera intégralement à la charge de la commune ou du bailleur social.

Les parties déterminent ensemble un planning d'intervention pour l'installation des PAVE afin de coordonner les travaux, les livraisons et la mise en service des équipements.

V. Occupation du domaine public ou privé

Pour les PAVE implantés sur le domaine public, la commune ou le bailleur social donne à CALITOM une autorisation d'occupation temporaire des lieux d'implantation et ce à titre précaire, gratuit et révocable pour la durée de la convention.

VI. Evacuation des déchets

Calitom assure l'intégralité de l'exploitation des PAVE. A ce titre, il est en charge de la collecte et de l'évacuation des déchets entreposés dans les PAVE vers des centres autorisés à leur traitement. Calitom se réserve le droit d'implanter sur les PAVE des équipements de télémessure du taux de remplissage. Calitom veillera à organiser les vidages des PAVE en vue de supprimer les risques de débordement et ainsi assurer la disponibilité du service auprès des usagers.

VII. Responsabilité et assurances

Calitom, la commune et le bailleur social s'engagent à être, à tout moment, couverts auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, contre tout risque lié à la responsabilité générale que l'assuré peut encourir en application des articles 1382 à 1386 du code civil.

VIII. Entretien des équipements et des abords

Gestion des dépôts sauvages :

La commune et le bailleur social s'engage à organiser un ramassage régulier des dépôts sauvages autour des points de collecte. Les déchets issus de cette collecte sont soit déposés dans les PAVE, soit entreposés aux services techniques de la ville ou rapportés en déchèterie selon leur nature.

Nettoyage des parties extérieures :

La commune et le bailleur social assurent régulièrement un nettoyage des parties extérieures des PAVE en vue de garantir la propreté des équipements et des abords.

Nettoyage des parties intérieures :

Calitom assure le nettoyage des parties intérieures des PAVE. Ce nettoyage consiste dans un lavage haute pression du PAVE, d'un pompage des effluents en fond de cuve, d'une désinfection et d'une désodorisation.

Ces opérations sont bi-annuelles sur les PAVE en charge de la collecte des OM.

Une périodicité annuelle est assurée pour les PAVE en charge de la collecte CS et du verre.

Entretien et réparation :

Calitom assure l'intégralité des opérations d'entretien et réparations nécessaires à la bonne utilisation des équipements.

IX. Conditions financières

1. Participation à l'investissement

Montant pris en charge par Calitom :

Libellé	Prix Unitaire en € HT	Quantité	Total En € HT
Colonne enterrée Citec OM 5m3	5 392,70	11	59 319,70
Colonne enterrée Citec CS 5m3	5 392,70	15	80 890,50
Colonne enterrée Citec Verre 4m3	5 327,87	4	21 311,48
Colonne semi- enterrée Conteneur OMr 5m3	2895,00	3	8 685,00
Colonne semi- enterrée Conteneur CS 5m3	2895,00	4	11,580,00
Colonne semi- enterrée Conteneur Verre 4m3	2781,00	3	8 343,00
Plus-value coloris Citec	469,00	30	14 070,00
Plus-value EPDM	131,00	4	524,00

Total	204 723,68
-------	------------

Est inclus : la livraison, et l'installation des colonnes enterrées assurées par Calitom.

Montant pris en charge par la commune de Jarnac :

Sont à charge de la commune : les travaux de génie civil des points de collecte numéros :

- 2-3-4-5-6-7-8-9-14-15-17 (cf. article I de la présente convention).

Ces travaux sont subventionnés par Calitom à hauteur de 3000 € par colonne, limité à 80 % du montant total des travaux.

Ville de Jarnac	OM	CS	Verre	Total colonnes	Montant de subvention maximal
Nombre de colonnes	11	15	4	30	90 000 €

Montant pris en charge par le bailleur social :

Sont à charge du bailleur : les travaux de génie civil des points de collecte numéros :

- 11-12-13 (cf. article I de la présente convention).

Ces travaux sont subventionnés par Calitom à hauteur de 3000 € par colonne limité à 80 % du montant total des travaux.

Vilogia – Le Foyer	OM	CS	Verre	Total colonnes	Montant de subvention maximal
Nombre de colonnes	3	4	3	10	30 000 €

2. Participation au fonctionnement

Conformément à la délibération n° D2016_8_2 du bureau syndical de Calitom en date du 01/09/2016, le nombre d'habitants (simple compte et hors commerces) concerné par le projet est défini par les communes en fonction des données d'urbanisme dont elles disposent. Dans le cas présent, le nombre d'habitants concernés est établi à :

2 425 habitants (cf. tableau du paragraphe I.)

Les appels à participation de Calitom vers la communauté d'agglomération de GrandCognac tiendront compte de ce nombre d'habitants. Pour mémoire, les habitants collectés en PAVE sont facturés sur la base d'une collecte C1 en OM et C1 en CS.

X. Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 7 ans. Cette durée correspond à la durée d'amortissement des équipements. Au-delà de ce délai une nouvelle convention pourra être établie.

Chacune des parties pourra mettre un terme à cette convention par envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception. La présente convention prendra fin 6 mois après cette notification.

En cas de résiliation de la convention, la partie souhaitant mettre un terme au partenariat aura à sa charge le démantèlement des équipements et la remise en état des lieux. Chaque partie prenante à la convention reprendra possession des équipements dont elle est propriétaire.

XI. Annexes

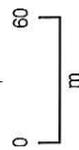
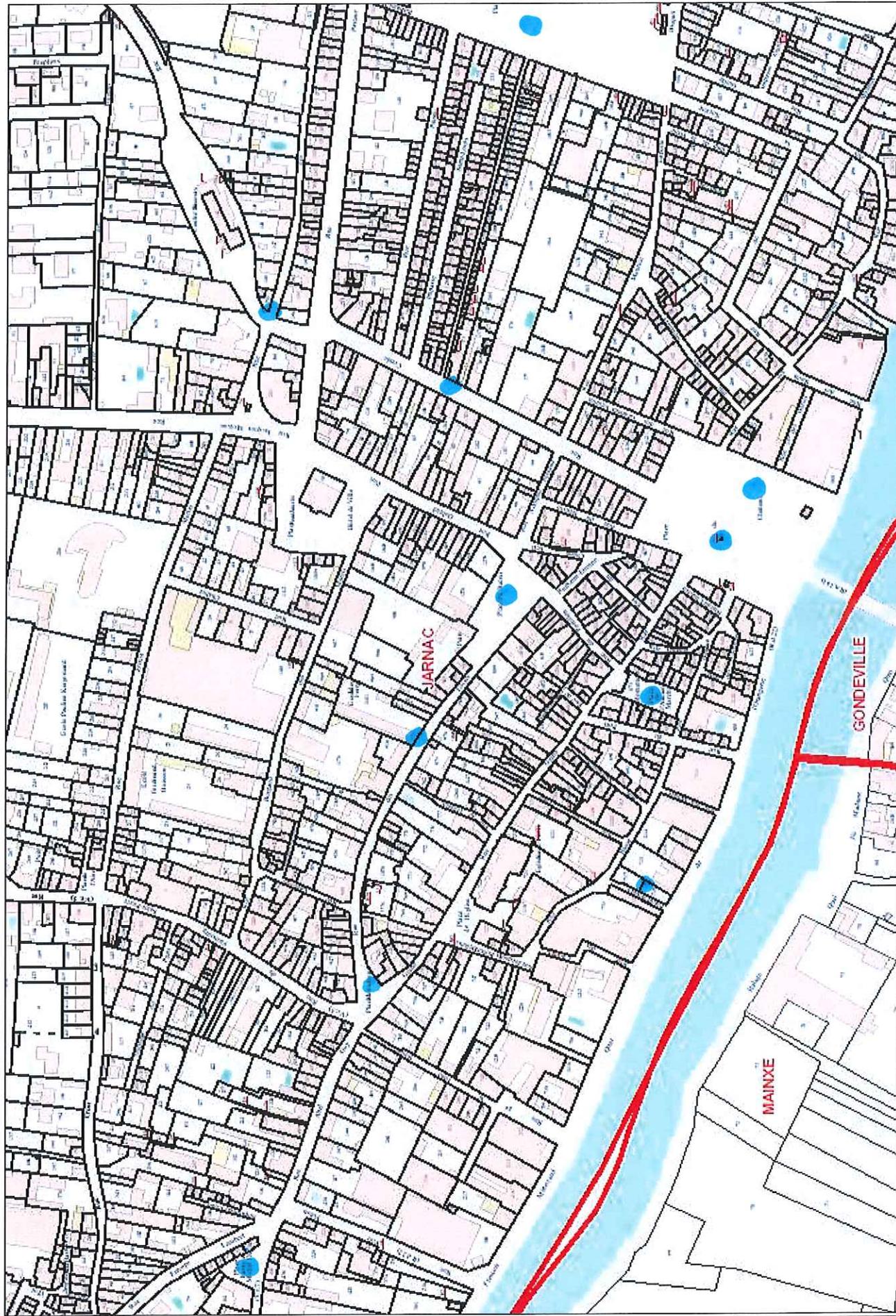
Sont annexés à la présente convention :

- Le plan d'implantation des PAVE

		Date, cachet et signature
Pour Calitom	Le Président, Monsieur Michel COQ	
Pour GrandCognac	Le Président,	
Pour la Ville de Jarnac	Le Maire, Monsieur François RABY	
Pour le bailleur social Vilogia - Le Foyer	Le Président, Monsieur xxx	

Fait en 4 exemplaires.

11 points de Collecte Ville de Jarnac

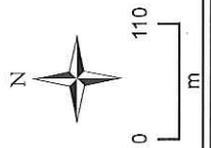
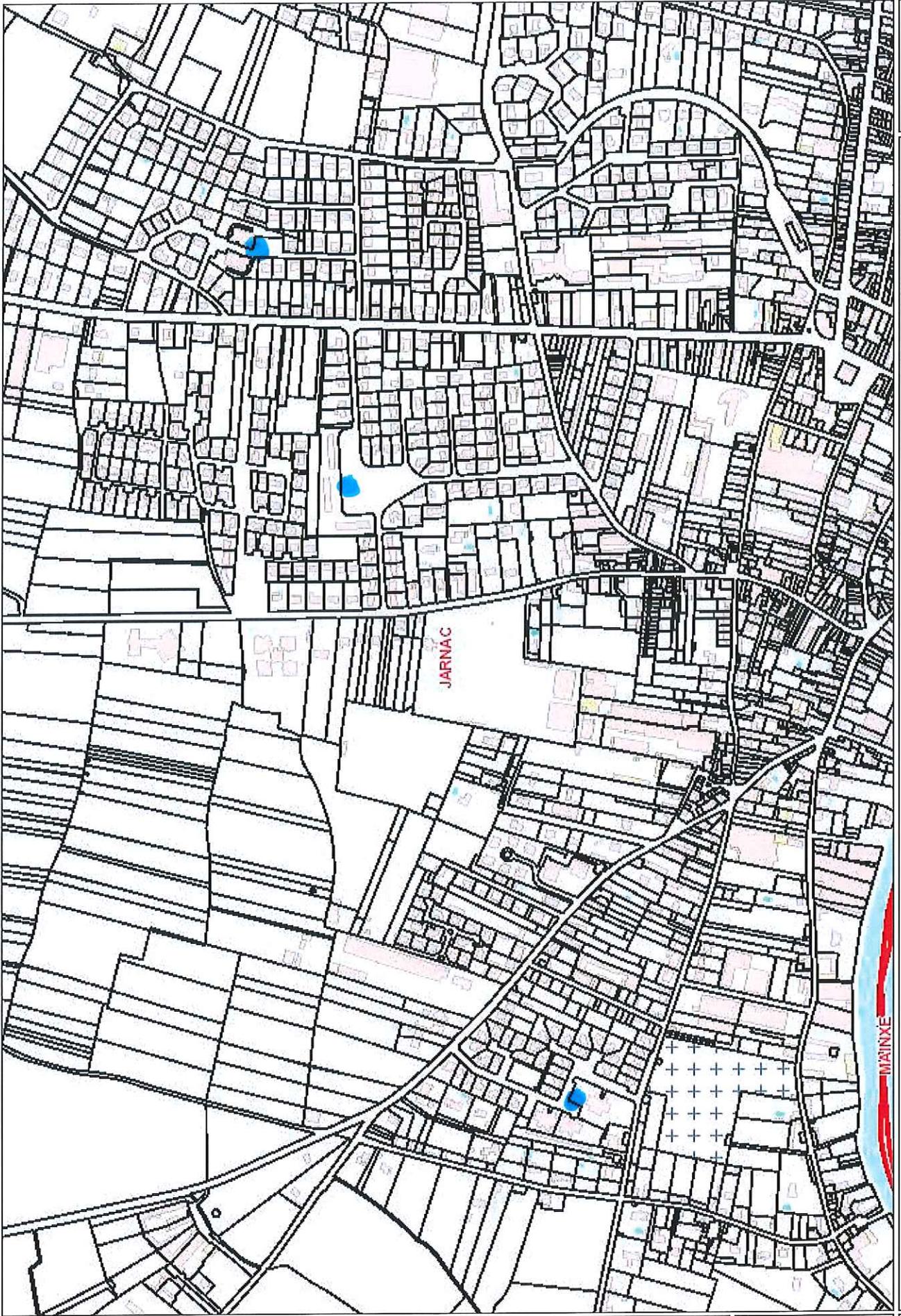


1:3 601

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

13/12/2017

3 points de collecte VILoGiA



1:7 203

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

13/12/2017